

ARRETE N°302/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise TELEREP (VIDEO INJECTION INSITUFORM) en date du 7 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du stationnement d'un camion semi-remorque, d'un porteur, d'un fourgon et d'un hydrocureur pour la réalisation d'une inspection du réseau d'eaux usées rue Monge à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement boulevard Charles de Gaulle,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le lundi 25 septembre 2023 et le vendredi 29 septembre 2023, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée manuellement par panneaux B15/C18 dans l'emprise du chantier **en face du 64 boulevard Charles de Gaulle**.

ARTICLE 2 – CIRCULATION CYCLISTE

Entre le lundi 25 septembre 2023 et le vendredi 29 septembre 2023, la circulation sur la piste cyclable sera interdite dans l'emprise du chantier **en face du 64 boulevard Charles de Gaulle**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise TELEREP (Vidéo Injection Insituform) – ZA du Pont Rouge – 22440 TREMUSON.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : – 8 SEP. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le – 8 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON